



Allaman, le 22 juin 2020

**Préavis municipal N° 1/2020**  
**relatif à une demande de modification du règlement communal**  
**sur la gestion des déchets**

**Au Conseil général d'Allaman**

Madame la Présidente,

Mesdames et Messieurs les Conseillers,

**1. PREAMBULE**

Le règlement communal sur la gestion des déchets doit être modifié afin d'être compatible avec la taxe au sac harmonisée. La Municipalité d'Allaman a décidé de rejoindre le réseau du sac prépayé de la zone gérée par la SADEC SA (Société Anonyme pour le traitement de déchets de la Côte) à Gland.

Après plusieurs années de collecte des sacs par le biais des « bornes Villiger », les usagers et la Municipalité constatent que :

- Les usagers désirent utiliser des sacs d'un contenu variable en fonction de la grandeur du ménage et des circonstances. Avec le nouveau système, il sera possible de déposer des sacs de 17l; 35l; 60l ou 110l au lieu de sacs de 35l uniquement.
- Les usagers se plaignent de la lenteur du système entre la reconnaissance de la carte et le dépôt du sac.
- Le mécanisme d'ouverture par commande électronique tombe régulièrement en panne. Ces désagréments mobilisent des interventions onéreuses pour l'utilisateur.
- La Municipalité, en sa qualité de client de l'entreprise Villiger Entsorgungssysteme AG, paie des licences informatiques et des frais de transmission de données électroniques indispensables au bon fonctionnement du système.
- Les dérangements réguliers des appareils obligent notre employé communal à contrôler et à fermer des bornes, il est souvent le témoin de plaintes d'usagers mécontents.
- La facturation demande un travail important. La nouvelle gestion permettra d'alléger grandement le processus de facturation.

Au vu de ce qui précède, la Municipalité propose le changement du processus de ramassage des ordures incinérables et la modification du règlement communal sur la gestion des déchets.

## **2. PROJET**

<sup>1</sup>La Municipalité a signé une Convention Cadre avec la SADEC SA. La Convention cadre définit le système de taxe au sac unifié mis sur pied pour le périmètre géré par la SADEC SA.

Conformément aux dispositions du règlement communal sur la gestion des déchets, la Municipalité délègue au périmètre de la SADEC SA l'ensemble de la tâche relative à la perception de la taxe sur les sacs à ordures.

Sur la base de la Convention cadre avec la SADEC SA, le règlement précise le prix maximum du sac de 17l, 35l, 60l et 110l vendu aux citoyens.

<sup>2</sup>La Municipalité fait partie de l'Entente intercommunale (Allaman, Bougy-Villars, Féchy et Perroy) de la déchetterie de Féchy qui est gérée depuis des années par l'Entreprise Henny Transport et Cie SA à Rolle. Depuis plus de 2 ans, l'Entreprise BeReCycling SA (filiale d'Henny Transports & Cie SA) gère l'espace de la déchetterie de Féchy.

Pour harmoniser le calcul de la taxe entre les communes de l'Entente, la Municipalité harmonise son mode de calcul, à savoir notamment que le calcul des taxes forfaitaires maximales pour les adultes de plus de 18 ans et les petites entreprises, le concept d'équivalent ménage (EM) est abandonné pour en simplifier la compréhension et les tâches administratives.

## **3. ASPECT FINANCIER**

<sup>1</sup>La taxe au sac est fixée selon le barème de la SADEC SA, TVA comprise, mais au maximum à :

- Fr. 1.25 par sac de 17 litres,
- Fr. 2.50 par sac de 35 litre,
- Fr. 4.75 par sac de 60 litres,
- Fr. 7.50 par sac de 110 litres.

<sup>2</sup>La taxe forfaitaire est fixée au maximum à Fr. 150.- par an (TVA comprise) par habitant de 18 ans révolus ou plus.

<sup>3</sup>La taxe forfaitaire annuelle pour les petites entreprises est fixée à Fr. 300.- (TVA comprise), à moins que celles-ci soient au bénéfice d'un arrangement spécial conclu avec une entreprise de collecte de déchets.

## **CONCLUSION**

Au vu de ce qui précède, nous vous prions, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir accepter ce préavis et de prendre les décisions suivantes :

## **DECISION**

- **Vu le préavis municipal N° 1/2020 relatif à une demande de modification du règlement communal sur la gestion des déchets (remplaçant et abrogeant le règlement adopté par le Conseil général le 24 juin 2013 et validé par la Cheffe du Département de la sécurité et de l'environnement le 22 juillet 2013),**
- **Entendu le rapport de la Commission du Règlement chargée d'étudier cet objet,**
- **Considérant que cet objet figure à l'ordre du jour,**

## Le Conseil général d'Allaman

### DECIDE

**D'autoriser la Municipalité à modifier le règlement communal sur la gestion des déchets pour la Commune d'Allaman, conformément au Préavis N° 1/2020, tel que présenté ce soir.**

Préavis délibéré et adopté en séance de Municipalité du 22 juin 2020, pour être soumis au Conseil général d'Allaman le 7 septembre 2020.

Au nom de la Municipalité

  
Le Syndic  
Patrick Guex

  
MUNICIPALITE  
D'ALLAMAN

  
La Secrétaire  
Murielle Gilly

*Annexes faisant partie intégrante du présent préavis :*

- Règlement communal sur la gestion des déchets
- Directive communale relative à la gestion des déchets